



CANDIDATURE AU LABEL EXPÉRIMENTAL « EFFINERGIE PATRIMOINE »

1. Objet

Via l'expérimentation du label « Effinergie Patrimoine », l'objectif du Collectif Effinergie est d'encourager et valoriser les opérations travaillant à la fois sur la réhabilitation énergétique et sur la préservation des bâtiments à caractère patrimonial.

Le retour d'expérience du collectif sur ce sujet, via l'Observatoire BBC (www.observatoirebbc.org/patrimoine) et les réflexions menées depuis 2017 au sein de son groupe de travail dédié, amène aujourd'hui le Collectif à proposer des règles techniques spécifiques à ce label expérimental.

2. Pourquoi une expérimentation ?

Le Collectif Effinergie a fait le choix d'une expérimentation sur 2 ans pour ce label dédié à la rénovation des bâtiments à caractères patrimoniaux.

Ce choix permet de fiabiliser les règles techniques tout en observant des cas concrets de projets qui peuvent ainsi être valorisés.

Le choix de l'expérimentation permet donc d'avancer efficacement et ensemble sur la thématique visée.

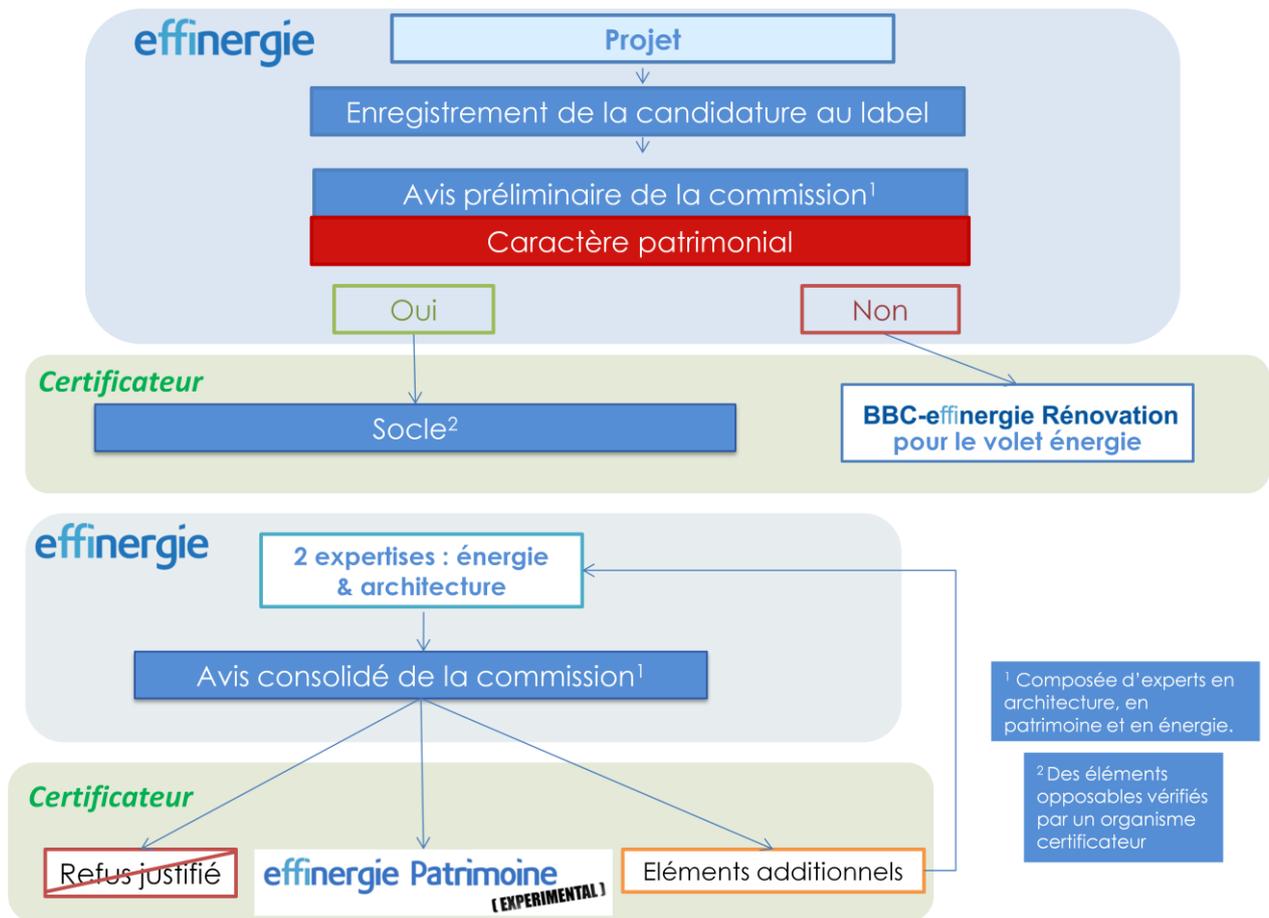
L'expérimentation est mise en place pour une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021.

3. Les étapes du label

Les règles techniques du label sont établies dans un document dédié accessible sur le site internet d'Effinergie, onglet Label, sur la page dédiée à l'expérimentation « Effinergie Patrimoine ».

La candidature au label expérimental « Effinergie Patrimoine » vaut acceptation des règles techniques du label dont le candidat devra donc prendre connaissance.

Le logigramme ci-dessous permet d'appréhender les étapes principales du label qui sont explicitées dans les paragraphes suivants.



4. Comment candidater ?

En amont de la candidature il est nécessaire de prendre connaissance des règles techniques du label. Une candidature au label vaut acceptation des règles techniques.

Pour vous aider dans votre projet vous pouvez vous référer à la charte CREBA en téléchargement ici : <http://rehabilitation-bati-ancien.fr/fr/a-propos/charte-de-rehabilitation-responsable-du-bati-ancien>.

Dans le cadre de votre projet il est préconisé de vous entourer de professionnels compétents en terme de préservation du patrimoine et d'énergétique (architecte, bureau d'étude, etc.).

La norme NF EN 16883 : « Conservation du patrimoine culturel - Principes directeurs pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'intérêt patrimonial » est en accord avec la démarche mise en avant dans cette expérimentation, son application est donc possible sans être obligatoire.



Première étape : l'avis préliminaire

Votre contact : Effinergie grâce à l'adresse : patrimoine@effinergie.org

Procédure :

Afin de candidater au label expérimental « Effinergie Patrimoine » vous devez envoyer votre dossier pour l'avis préliminaire (voir paragraphe 5 des règles techniques) à Effinergie.

Prêter attention aux délais afin que votre projet puisse passer en commission : votre dossier doit être enregistré par Effinergie 15 jours avant la commission pour l'avis préliminaire. Les dates des commissions sont renseignées sur le site d'Effinergie, onglet « Effinergie Patrimoine »

Effinergie vous informe de l'enregistrement de votre demande avant le passage en commission de votre dossier.

A cette étape la commission étudie l'aspect patrimonial du projet qui, s'il est avéré, vous offre la possibilité de candidater à l'expérimentation « Effinergie Patrimoine ».

L'avis préliminaire peut être de deux sortes :

- validation du caractère patrimonial du projet, permettant une candidature au label auprès des Organismes Certificateurs ayant conventionné avec Effinergie dans le cadre de l'attribution du label expérimental « Effinergie Patrimoine » ;
- projet considéré sans caractère patrimonial suffisant par la commission. Le candidat sera alors réorienté vers le label BBC-Effinergie Rénovation qui permettra de valoriser le volet énergie de son projet.

La commission se réserve également le droit de demander des informations complémentaires au candidat afin de statuer sur le caractère patrimonial du projet.

Après la commission vous serez informé de l'avis préliminaire émis par la dite commission.

L'avis préliminaire positif vous sera demandé par l'Organisme Certificateur qui vérifiera les éléments du projet dans les phases suivantes.

Deuxième étape : choix de l'Organisme Certificateur

Votre contact : Effinergie grâce à son site internet et sa page dédiée.

Procédure :

Suite à la réponse favorable* de la commission pour l'avis préliminaire vous devez choisir l'Organisme Certificateur qui vous accompagnera et sera en mesure de vous délivrer le label expérimental.

Plusieurs Organismes Certificateurs ont conventionné avec Effinergie pour la délivrance du label expérimental « Effinergie Patrimoine ». La liste de ceux-ci est disponible sur le site internet du Collectif Effinergie (onglet Labels → Obtenir un label → Certificateur ou grâce à un lien sur la page dédiée au label expérimental « Effinergie Patrimoine »).

L'Organisme Certificateur restera votre seul interlocuteur jusqu'à la labellisation.

Afin de poursuivre la démarche, vous devrez présenter l'avis préliminaire positif de la commission à l'Organisme Certificateur choisi.

* Dans le cas d'un avis défavorable, vous pouvez également contacter un Organisme Certificateur pour vous accompagner sur votre projet et valoriser sa performance énergétique grâce au label BBC Effinergie Rénovation.



Troisième étape : socle

Votre contact : l'Organisme Certificateur de votre choix.

Procédure :

Vous devrez justifier à cet Organisme Certificateur un certain nombre d'éléments (voir paragraphe 6 des règles techniques et annexe du même document).

Une fois les éléments du socle validés, l'Organisme Certificateur en informe Effnergie.

Quatrième étape : expertises et commission

Votre contact : l'Organisme Certificateur

Procédure :

Effnergie missionne les experts qui réaliseront les expertises sur les volets « énergie » et « architecture/patrimoine ». Les experts rendront compte de leur travail à la commission (organisée par Effnergie) qui donnera l'avis consolidé.

Effnergie informe l'Organisme Certificateur de la décision de la commission. Cette décision sera justifiée et peut être de trois types :

- acceptation de l'attribution du label. Il reviendra alors à l'Organisme Certificateur d'attribuer le label sous réserve des exigences supplémentaires éventuelles de l'Organisme Certificateur, et des vérifications lui incombant lors de la réalisation des travaux et en fin de chantier. Ainsi le travail de l'Organisme Certificateur sur votre projet se poursuit jusqu'à la réalisation des travaux et l'obtention du label ;
- demande d'éléments complémentaires. La commission ayant jugé qu'il n'était pas possible de statuer en l'état, une demande d'éléments complémentaires vous parviendra par l'Organisme Certificateur suivant votre projet ;
- refus de l'attribution du label, toujours en justifiant ce choix.

